

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à 20h, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier BUTON

Nombre de membres en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 02 novembre 2023,

Etaient présents : BUTON Didier, BODARD Thierry, GAUVRIT Didier, PAJOT Sylvie, TROCHARD Loïc, SECHET Carole, PAPIN Didier, GRENON Frédéric, NADEAU Claudine, COUTANCEAU Jacques.

Absents excusés : JOUANNEAU Nadine, CHALET Laurence, BRAUD Stéphane, PELLOQUIN Emilie, MARTIN Jean-Eddy, RETUREAU Cynthia, DANIEL Yann, DESJARDINS Sandrine, HERVE Emilie.

M. TROCHARD Loïc a été élu secrétaire de séance.

Mme JOUANNEAU Nadine a donné procuration à M. BODARD Thierry.

Mme PELLOQUIN Emilie a donné procuration à Mme SECHET Carole.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n°2020-06-02-029 voici la liste des décisions qui ont été prises :

N° Dossier	Reçu le	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse du mandataire	Nature et adresse du bien	Section et numéro de cadastre	Zone PLU	Surface parcelle	Renonciation
2023-019	10-nov	M. et Mme TRIBOUT Fabien et Sylvie 24 Rue du Colonel Fabien 59320 HAUBOURDIN	Me BARRETEAU Aurélie 1 Rue des Artisans 85300 CHALLANS	Terrain bâti 2 Allée des Charmes	AC 148	Up	684	Décision du Maire 2023-11-15-021 du 15 novembre 2023
2023-020	10-nov	M. et Mme BURGAUD Joël et Céline 4 Chemin de la Cailloche 85230 SAINT-URBAIN	Me BUREAU Elodie 22 Rue du Bignon 44840 LES SORINIERES	Terrain bâti 4 Chemin de la Cailloche	AE 169	Up	2230	Décision du Maire 2023-11-15-022 du 15 novembre 2023
2023-021	13-nov	Mme BACHELLEZ née TACAIL Josette 51 Rue de Courcy 51220 THIL ET Mme BACHELLEZ Florence 44 Apezetxeko Bidéa 64480 JATXOU	SCP PRAUD HUVELIN-ROUSSEAU PETIT SENG 3 Rue de la Petite Gare 85230 BEAUVOIR SUR MER	Terrain bâti 6 Allée du Charbon Blanc	AB 25	Up	762	Décision du Maire 2023-11-20-023 du 20 novembre 2023
2023-022	14-nov	Mme EPIE née BARREAU Chantal 34 Chemin des Petites Villières 85230 SAINT-URBAIN	SCP PRAUD HUVELIN-ROUSSEAU PETIT SENG 3 Rue de la Petite Gare 85230 BEAUVOIR SUR MER	Terrain bâti 34 Chemin des Petites Villières	AE 25	Up	1134	Décision du Maire 2023-11-20-024 du 20 novembre 2023
2023-023	14-déc	M. COUTURIER Didier 8 Rue Henri Dunant 60340 ST LEU D'ESSERENT et M. COUTURIER François 6 Rue de Beauvais 60300 SENLIS	SCP PRAUD HUVELIN-ROUSSEAU PETIT SENG 3 Rue de la Petite Gare 85230 BEAUVOIR SUR MER	Terrain bâti 4 Rue de la Croix de Mission	AD 248	Up	879	Décision du Maire 2023-12-19-025 du 19 novembre 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que toute opération nouvelle d'investissement doit en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté. Toutefois certains paiements en investissement doivent intervenir sans pouvoir attendre le vote du budget 2024.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de faire face à ce type de situation. Il dispose en effet :

« Jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture d'autorisation de programme. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le calcul du crédit d'investissement de référence s'établit comme suit :

dépenses ouvertes d'investissement 2023 – capital dette

4

soit $2\,451\,698.38\text{ €} - 240\,000\text{ €} = \frac{2\,211\,698.38\text{ €}}{4} = 552\,924.60\text{ €}$

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ **autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal avant le vote du budget primitif 2024 comme suit :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	
Article 2031 opération 81 (ateliers municipaux)	20 000.00 €
Article 2031 opération 82 (salle socio-culturelle)	5 000.00 €
Article 2031 opération 83 (Ecole Cantine)	100 000.00 €
Article 2031 opération 84 (aménagement Charbon Blanc)	15 000.00 €
Article 2031 opération 85 (aménagement Tamaris)	15 000.00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	
Article 21578 (autre matériel et outillage de voirie)	5 000.00 €
Article 2183 (matériel de bureau et informatique)	5 000.00 €
Article 2184 (mobilier)	5 000.00 €
Article 2188 (autres immobilisations corporelles)	5 000.00 €
Article 2188 opération 76 (commerce)	5 000.00 €
Article 2188 opération 88 (caméras)	115 000.00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	
Article 2313 opération 76 commerce (travaux)	60 000.00 €
Article 2315 opération 86 voirie (travaux)	75 000.00 €
Article 2315 opération 87 zone 1AUL (travaux)	120 000.00 €

Affichage en Mairie le 11 janvier 2023

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2023-12-19-075

BUDGET ASSAINISSEMENT

AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que toute opération nouvelle d'investissement doit en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté. Toutefois certains paiements en investissement doivent intervenir sans pouvoir attendre le vote du budget 2024.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de faire face à ce type de situation. Il dispose en effet :

« Jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture d'autorisation de programme. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le calcul du crédit d'investissement de référence s'établit comme suit :

dépenses ouvertes d'investissement 2023 – capital dette

4

soit $346\,600.97\text{ €} - 95\,000\text{ €} = \frac{251\,600.97\text{ €}}{4} = 62\,900.24\text{ €}$

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ **autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget assainissement avant le vote du budget primitif 2024 comme suit :

<u>Chapitre 23 : Immobilisations en cours</u>	
Article 2315 (travaux)	50 000.00 €

Affichage en Mairie le 11 janvier 2024

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2023-12-19-076

LOTISSEMENT « LES SAULES »

CLOTURE DU BUDGET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que toutes les transactions sur le budget du lotissement Les Saules ont été réalisées. Il convient donc de prendre une délibération pour le clôturer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide de clôturer** le budget lotissement Les Saules,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 11 janvier 2024

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2023-12-19-077

MISE EN PLACE DE CAMERAS SUR LA COMMUNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par arrêté en date du 18 octobre 2023 la Préfecture de la Vendée a autorisé la commune à installer un système de vidéoprotection sur son territoire. Cette autorisation est valable 5 ans, soit jusqu'au 18 octobre 2028.

Une demande de subvention peut être déposée auprès de la Préfecture au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le coût estimatif pour les 13 caméras s'élève à :

- 67 361.37 € HT pour la fourniture et l'installation du système de vidéoprotection
- 26 949.90 € HT pour le génie civil et l'électricité pour l'unité de traitement de la vidéo (VPU)

Les demandes de subvention sont étudiées au cas par cas et peuvent atteindre 50% au regard du caractère prioritaire du projet et sur l'avis des services de gendarmerie. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 29 septembre 2022 il a subi une agression de la part d'un jeune de la commune bien connu des services de gendarmerie et que son véhicule a été détérioré.

L'assiette des subventions est plafonnée à 15 000 € par caméras, coût et installation comprise.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **demande une subvention de 50 % au titre du FIPD** pour la mise en place des caméras sur le territoire de la commune,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 11 janvier 2024

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2023-12-19-078

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PRESTATION PAIE AVEC LE CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention définissant les modalités de la prestation « paie » assurée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale arrive à son terme le 31 décembre prochain.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention avec le Centre de Gestion pour le traitement de la paie dématérialisée permettant de télécharger tous les documents sur un espace sécurisé dédié à la collectivité.

La présente convention sera conclue pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle se renouvellera annuellement par tacite reconduction, dans la limite d'une durée de 5 ans maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **reconduit** la convention prestation paie avec le Centre de Gestion de la Vendée,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 11 janvier 2024

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2023-12-19-079

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT CDD AU SERVICE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa volonté de renforcer l'équipe administratif de la collectivité. Après entretien il est proposé de recruter un agent administratif en charge essentiellement de la

comptabilité et d'une partie de l'accueil à raison de 28h par semaine. Il est dans un premier temps proposé un CDD de 6 mois renouvelable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce CDD pour l'année 2024 pour le bon fonctionnement des services municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat CDD devant intervenir pour l'année 2024,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 11 janvier 2024

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2023-12-19-080

PERSONNEL COMMUNAL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité souhaite recruter un agent au grade d'adjoint administratif pour un poste de comptable et d'agent d'accueil. Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour intégrer un recrutement en cours d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires,
- **arrête** le tableau des effectifs comme suit :

- 1 rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (100%)
- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (100%)
- 1 adjoint administratif à temps non complet 28 h par semaine (80%)
- 1 adjoint administratif à temps non complet 28 h par semaine (80%) non pourvu
- 2 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet (100%)
- 3 adjoints techniques à temps complet (100%)
- 2 adjoints techniques à temps non complet 27 h 45 par semaine (79.00%)
- 2 adjoints techniques à temps non complet 24 h 30 par semaine (70.00%)

Pour information sont aussi présents dans les effectifs :

- 1 CDD à temps non complet (80.00 %)
- 1 CDD à temps non complet (41.82 %)
- 1 CDD à temps non complet (20.91 %)
- 1 CDD à temps non complet (15.67 %)

Affichage en Mairie le 11 janvier 2024

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

AMENAGEMENTS « RUE DE LA SABLIERE »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite aux travaux piétonniers sur la « rue de la Sablière » il est également prévue de faire des travaux de bordures le long de cette voie. Ces bordures sont obligatoires si l'on veut que le Département refasse le tapis de la route.

Les estimations sont les suivantes :

- de la « route de l'Hommeau » à la « rue du Cormier » : 94 844.70 € HT
- de la « rue du Cormier » au « rond-point de l'Europe » : 44 770.20 € HT

Le Conseil Municipal propose d'inscrire au budget les travaux de bordures de la « route de l'Hommeau » à la « rue du Cormier ». Il alerte également sur le mauvais état du « chemin du Tribert » et du « chemin de la Belle étoile » qui méritent des travaux conséquents.

DCM 2023-12-19-081

CONTRAT DE BALAYAGE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat de balayage de la commune par la COVED arrive à échéance fin janvier 2024. Il a donc été demandé de nouveaux devis. La périodicité demandée porte sur une fréquence mensuelle dans les rues principales du centre-bourg et une fréquence semestrielle dans les rues des lotissements communaux, chemin des Baudries, route de l'Hommeau, 2^{ème} partie de la rue de la Sablière, route de Taizan et route de St Gervais, soit un kilométrage de 55.005km.

La COVED reste la mieux-disante avec une proposition de forfait annuel de 4 592.40 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la signature de ce nouveau contrat de balayage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de confier le balayage des rues à la société COVED,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation avec la COVED,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 11 janvier 2024

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2023-12-19-082

SYDEV : CONVENTION POUR LAMPADAIRE SOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Sydev a fait parvenir la convention technique et financière pour la mise en place d'un candélabre solaire à l'arrêt de bus du chemin du Tribert.

La convention à signer s'élève à 2 230.00 € à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide** la convention du Sydev d'un montant de 2 230.00 € à la charge de la commune pour la mise en place d'un candélabre à l'arrêt de bus du « chemin du Tribert »,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document nécessaire.

Affichage en Mairie le 11 janvier 2024

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

INTERCOMMUNALITE

POINT SUR LES AFFAIRES EN COURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les affaires en cours à la communauté de communes Challans-Gois-Communauté (compte-rendu réunion du 07 décembre).

1°) Administration générale :

- Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf : modification des statuts et adhésion aux compétences GEMA à la carte
- Modification du tableau des effectifs

2°) Finances

- Budget principal : DM n°1 – 2023, suivi annuel des investissements, gestion des autorisations de programme, et des crédits de paiement
- Budgets annexes : décisions modificatives
- Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « parc d'activités du Vendéopoles » et du budget annexe « site des Presnes »
- Admissions en non-valeurs 2023
- Service de portage des repas – fixation des tarifs
- Service jeunesse : évènement Dynamit Fest : fixation des tarifs
- Service public d'assainissement non collectif SPANC : fixation de la redevance 2024 des usagers

3°) Aménagement de l'espace

- Planification urbaine : définition des modalités de concertation de la modification n° 2 du PLU de SAINT URBAIN

- Aménagement du territoire : arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Challans Gois Communauté et bilan de la concertation

- Habitat : garanties d'emprunts pour opération de logements locatifs sociaux

4°) Economie

- Financement d'un poste de chargé d'études stratégique économique

- Demande de dérogation au repos dominical des travailleurs salariés 2024

- Parc d'activités Tertiaires 2 du Pôle Activ'Océan à CHALLANS - Vente d'une parcelle

- Parc d'activités Tertiaires 4 du Pôle Activ'Océan à CHALLANS - Vente d'une parcelle

- Parc d'activités des Terres Neuves à FROIDFOND - Vente d'un terrain

- Parc d'activités des Judices Sud à CHALLANS - Vente d'une parcelle

- Aide à l'immobilier d'entreprise pour le commerce et l'artisanat - Attribution d'une subvention dans le cadre du programme européen Leader

- Prolongation du règlement d'intervention de l'aide à l'immobilier d'entreprise Commerce-Artisanat - Programme européen Leader 2014-2020 (2021-2022)

5°) Cohésion sociale

- Petite enfance – crèches communautaire : règlement de fonctionnement

6°) Environnement

- Gestion des déchets - Redevance Incitative - Renouvellement de la dérogation à la fréquence hebdomadaire de la collecte OMr à compter du 1er janvier 2024 avec extension à la commune de CHALLANS en 2025

- Gestion des déchets - Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets

- Accès aux déchèteries, tarifs des composteurs et des lombricomposteurs, tarifs pour l'enlèvement des encombrants, la livraison de bacs et des biodéchets – Conditions d'accès et tarification

- Vendée Eau - Rapport d'activité 2022

- Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay - Rapport d'activité 2022

- GEstion des Milieux Aquatiques (GEMA) - Mise à disposition d'ouvrages hydrauliques au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) suite à la dissolution du Syndicat d'Aménagement Hydraulique (SAH)

QUESTIONS DIVERSES

Restauration scolaire

Monsieur le Maire demande si l'on a un retour sur le nouveau service de repas.

Les enfants repas sont meilleurs ce qui entraîne une diminution des déchets. Il reste encore quelques constantes à ajuster avec le service de cuisine de l'EHPAD de la Garnache.

La mise en place du nouveau logiciel d'inscription et de facturation a été compliquée. De nombreuses erreurs de paramétrage ont engendré des erreurs de facturation qu'il a fallu rattraper sur la facturation des mois suivants.

Vœux à la population

La cérémonie des vœux à la population est fixée au 20 janvier 2024 à 11h00.

SIGNATURES

BUTON Didier Maire	BODARD Thierry 1 ^{er} Adjoint	JOUANNEAU Nadine 2 ^{ème} Adjoint Absente excusée Procuration à M. BODARD	CHALET Laurence Absente excusée
GAUVRIT Didier	PAJOT Sylvie	TROCHARD Loïc	SECHET Carole
BRAUD Stéphane Absent excusé	PELLOQUIN Emilie Absente excusée Procuration à Mme SECHET	MARTIN Jean-Eddy Absent excusé	RETUREAU Cynthia Absente excusée
DANIEL Yann Absent excusé	DESJARDINS Sandrine Absente excusée	PAPIN Didier	HERVE Emilie Absente excusée
GRENON Frédéric	NADEAU Claudine	COUTANCEAU Jacques	